

**DECISION DU MAIRE - N° 2024- 138**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal

Direction Générale des Services
DGS/IB
**Autorisations de virements de crédits - Travaux au Groupe scolaire du Trou Normand
Dépôt d'un cautionnement préemption commerce 3 rue de la Gare**

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la délibération n°DEL-2020-041 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération n°DEL-2024-009 du conseil municipal du 29 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°DEL-2024-012 du conseil municipal du 29 février 2024 approuvant le passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 permettant notamment la fongibilité des crédits,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le besoin d'ajuster :

- Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles afin de mandater des dépenses imprévues liées au remplacement des écrans numériques du groupe scolaire du Trou Normand à la suite des travaux de rénovation énergétique des bâtiments ;
- Le chapitre 27 – Industrie, commerce et artisanat afin de mandater un dépôt de cautionnement dans le cadre de la préemption d'un commerce situé au 3 rue de la gare.

DECIDE**ARTICLE 1** : De procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Ville	Investissement	Dépense	20	2031	-22 200,00 €
Ville	Investissement	Dépense	21	21831	+ 22 200,00 €
Ville	Investissement	Dépense	20	2088	-50 000,00 €
Ville	Investissement	Dépense	27	275	+ 50 000,00 €
Solde de la décision					0,00 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles pour le contrôle de légalité.**ARTICLE 4** : La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Décision rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : ..16/07/2024.
- Publication sur le site Internet le : ..16/07/2024.....
- Notification le :

Signé – par délégation

Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être également saisi sur le site www.telerecours.fr.